

Congrès Grenoble - 2016

THEME 1

3.6. ... L'informatique doit être reconnue comme discipline et enseignée par des enseignants spécifiques, avec un enseignement à horaire hebdomadaire sur toute l'année. Le ministère doit accélérer la création de postes d'informatique.

Fiche 9 le numérique

9.1 Nos mandats sur la liberté pédagogique, les formations en ligne et la marchandisation de l'école restent valides.

9.2 Le SNES-FSU ne peut se satisfaire des décisions erratiques du ministère concernant l'informatique et le numérique, consistant en saupoudrage et empilements au gré des besoins, des modes ou au nom de l'innovation : contenus d'enseignements (programmes 2016 de mathématiques et technologie, ISN, ICN, EMI...), expérimentations (collèges connectés, tablettes...). Un bilan doit en être fait. En attendant, le SNES-FSU se montre très critique quant au plan d'équipement mobile individuel. La tablette n'est pas la solution aux difficultés d'apprentissage, elle reste un outil au service des enseignements. Le SNES-FSU est contre l'utilisation massive et imposée des tablettes tactiles.

Il ne faut pas confondre le numérique à l'école et l'école du numérique.

9.3 Le SNES-FSU exige que le ministère mène une réflexion avec les personnels afin de déterminer quelle informatique, nécessaire dans les enseignements, doit faire partie de la culture commune des citoyens du XXI^{ème} siècle.

Cette réflexion sur la formation informatique et numérique de toutes et tous doit notamment porter sur les finalités, les contenus et pratiques d'enseignement des disciplines au collège et dans les différentes séries du lycée, ainsi que les outils et équipements nécessaires à cette formation.

La pertinence et l'efficacité des outils informatiques (en particulier les tablettes ou autres dispositifs numériques) doivent être interrogés en fonction des objectifs pédagogiques.

Le SNES-FSU mettra en débat la création d'un enseignement de type ISN, décliné par exemple en Première dans les séries générales et intégré dans les disciplines de la voie technologique. De façon transitoire, une certification rigoureuse pourrait être mise en place, permettant notamment d'enseigner l'informatique jusqu'en CPGE.

9.4 La formation initiale et continue des enseignants de toutes les disciplines doit intégrer l'informatique et le numérique, dans une approche en lien avec les sciences humaines, les mathématiques, la technologie etc. Cette formation ambitieuse ne doit pas se résumer à une formation en ligne via des plateformes numériques (Moocs, M@gistère...).

9.5 L'utilisation du numérique pose la question des limites entre espace et temps professionnels et privés. Ces limites doivent être clairement définies afin qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnels, par la hiérarchie ou les familles. Les outils personnels de type « portfolio » doivent pouvoir être totalement contrôlés par l'usager.

Le SNES-FSU dénonce le partenariat signé par l'Education nationale avec Microsoft qui en fait un fournisseur officiel et privilégié du numérique à l'école, ce qui nuit aux principes de neutralité et d'interopérabilité. Il dénonce aussi le partenariat « Canopé-Amazon » qui vise à former des personnels à une plateforme d'autoédition propriétaire (K.D.P.) au détriment

d'autres plateformes libres qui ont fait leurs preuves. Le ministère doit promouvoir les logiciels libres.

9.6 L'État doit s'engager dans une politique nationale visant à plus d'égalité entre les territoires notamment en termes de formation, d'équipements informatiques, de réseaux et de personnels, notamment dans les outre-mer où la fracture numérique est encore plus prégnante.

Services en ligne

13.7. Des services dématérialisés existent déjà ou leur généralisation est prévue (absences, livrets scolaires, punitions et sanctions...). Préjugant d'une information facilitée pour les familles, les obstacles sont peu interrogés : fracture numérique touchant les plus éloignées de l'école, immédiateté qui ne fait pas toujours sens et, pour les majeurs, contrôle instantané qui interroge leur autonomie légale... Ces services peuvent aussi représenter une forte pression sur les personnels et un contrôle de leur activité.

Le sens, tant pédagogique qu'éducatif, de ces services doit être analysé. Les équipes doivent pouvoir choisir les modalités d'accès et les textes être suffisamment protecteurs pour les personnels comme pour les élèves et leurs familles. L'usage du numérique doit notamment garantir la protection des correspondances et des données personnelles. Les outils préconisés doivent clairement identifier ce qui relève de la correspondance privée et protéger techniquement contre les dérives. L'usage du numérique doit notamment garantir la protection des correspondances et des données personnelles. Les outils préconisés doivent clairement identifier ce qui relève de la correspondance privée et protéger techniquement contre les dérives.

THEME 2

2.2. ...Une réflexion est nécessaire sur les contenus d'un éventuel enseignement informatique et de sciences du numérique pour tous et toutes. L'évolution du CAPES de Mathématiques qui prévoit désormais une option informatique préempte cette réflexion et n'est donc pas satisfaisante.

La question de la création d'un concours de recrutement de professeurs dont l'enseignement couvrirait l'informatique et les sciences du numérique ne pourra intervenir qu'après aboutissement de cette réflexion.

3.3.1. ...La généralisation de l'utilisation des outils numériques de travail a un impact important sur les conditions et la perception du travail par les personnels : risques de surveillance de l'activité professionnelle, tentation d'éditer des prescriptions impératives, pressions diverses (par exemple relatives à l'équipement personnel)... pouvant conduire à la limitation de la liberté pédagogique. Le SNES-FSU exige que soit discuté l'ensemble des aspects de la politique numérique, traitant des questions du temps de travail supplémentaire induit, de la formation nécessaire, des moyens techniques mis à disposition de tous les établissements et des personnels, de la protection des données, du respect de la liberté pédagogique. Un droit à la déconnexion doit être garanti.

THEME 1

8.9....

L'informatique en CPGE doit être reconnue comme discipline à part entière et doit donc être enseignée par des enseignants spécifiques, par exemple des enseignants de mathématiques et de sciences ayant choisi cette option à l'agrégation....

FICHE 14

Le numérique et les ENT

14.1 La loi de refondation met en place le service public du numérique éducatif et transfère la maintenance informatique à la collectivité de rattachement. Ce volontarisme politique du développement d'une éducation numérique doit s'accompagner de prescriptions claires de l'État à destination des collectivités afin que le développement des ENT soit équilibré sur l'ensemble du territoire, en particulier en ce qui concerne équipement et raccordement des établissements. Cependant, parce qu'elles financent ce matériel, les collectivités territoriales ne doivent en aucun cas, outrepasser leurs compétences. L'injonction du tout numérique est bien souvent en décalage avec la réalité matérielle des établissements (matériel vétuste, non entretenu, connexion insuffisante ...). Le développement du numérique doit donc s'accompagner des moyens financiers et humains nécessaires à son bon fonctionnement.

Le SNES-FSU veillera à ce que les applications mises en place, et dont la qualité doit être améliorée, viennent en complément et en enrichissement de l'enseignement et de la vie scolaire, non en substitution, et à ce que la maintenance n'interfère pas sur les choix pédagogiques et éducatifs. Le SNES demande également qu'une réflexion approfondie soit menée sur les effets induits par l'utilisation accrue des écrans dans le cadre de l'enseignement.

L'équipement informatique des personnels doit être financé par leur employeur. Les enseignants en charge de missions informatiques dans les EPLE doivent bénéficier de décharges.

14.2 Les enseignants et CPE sont des concepteurs. Le SNES-FSU exige qu'ils soient prescripteurs des solutions numériques les concernant, y compris en ce qui concerne les matériels (leur avis doit être pris en compte et le mobilier doit être adapté). La préférence doit être donnée, concernant les logiciels, aux solutions libres, ainsi qu'aux logiciels cautionnés par l'Éducation nationale. Le choix des manuels numériques relève des conseils d'enseignement et des équipes pédagogiques, en veillant à ne pas aggraver les inégalités des élèves dans l'accès au numérique depuis leur domicile, ce qui exclut la suppression autoritaire des manuels papiers avec la dotation correspondante. Le SNES-FSU demande la création de logiciels au service de la pédagogie, de l'intérêt des élèves, non de celles des seuls éditeurs.

14.3 Le numérique doit être citoyen : les personnels doivent être informés des données les concernant qui sont utilisées dans les fichiers (nationaux ou locaux). Ils doivent aussi connaître les paramétrages utilisés dans les ENT et pouvoir faire modifier ceux qui les concernent. Ils doivent pouvoir bénéficier d'une formation pour s'approprier les applications qui les concernent dans leur établissement. Ils doivent aussi bénéficier de formation aux droits du numérique, notamment en ce qui concerne les droits d'auteurs. Ces formations, en présentiel, ne doivent pas se généraliser hors du temps de travail des personnels. Aucune application numérique, aucun renseignement pédagogique enregistré ne doit servir d'outil de

surveillance ou de management du travail des personnels, ni devenir intrusive dans la vie privée. Le SNES-FSU demande la création de serveurs et d'espaces de stockage numériques académiques indépendants des géants du net (google,...). Il en va de l'autonomie et de l'indépendance des enseignants. Les chartes ENT doivent être travaillées avec l'ensemble des utilisateurs et non imposées par le prestataire.

14.4 Les formations continues en ligne tendent à se développer. Le SNES-FSU constate leur inefficacité. Elles ne doivent pas se substituer aux formations en présentiel ni empiéter sur le temps libre des personnels.

14.5 L'usage du numérique pour la communication avec les parents, et avec les élèves (qui ne peut se faire que sur autorisation des parents), ne peut être obligatoire ni se substituer au contact direct. Elle peut se faire via l'ENT, mais l'enseignant ou le CPE doit rester maître de ses choix en matière de communication. Le relevé numérique détaillé des notes n'est en aucun cas obligatoire. Mettre des supports de cours en ligne relève du choix de l'enseignant et en aucun cas d'une obligation.

14.6 Les documents importants, s'ils peuvent faire l'objet d'une communication numérique, doivent toujours être affichés ou remis au destinataire, sous forme papier, dans un délai raisonnable : la communication administrative ne peut devenir uniquement numérique, elle doit respecter le temps de la vie privée.

14.7 L'usage des TICE dans les établissements scolaires ne doit pas se limiter uniquement à la facilitation d'un accès aux ressources et aux outils. Il doit constituer un enjeu citoyen par une EMI (Éducation aux médias et à l'information) assurée en partie par les professeurs documentalistes dans les CDI ou en co-intervention avec un autre enseignant.

Dans les disciplines scientifiques, les TICE doivent être au service des élèves pour exploiter les résultats expérimentaux et non se substituer à la démarche expérimentale.

Les « port folio » ou « web classeur » utilisés dans la préparation du projet d'orientation et du PEAC contiennent un suivi des expériences des élèves sans qu'il y ait de garanties suffisantes sur la confidentialité et les possibilités d'accès à ces données : finalités et mises en œuvre de ces dispositifs doivent être revus.

14.8 Si l'informatique et les technologies numériques doivent être avant tout un outil pour nos métiers, on ne peut se contenter, pour les élèves, d'en introduire l'usage au sein des disciplines : il leur faut une approche progressive, notionnelle, réflexive et critique, encadrée par des enseignants formés et qualifiés. La question d'une discipline à part entière ou l'intégration dans une discipline existante sera l'objet d'un mandat d'étude du SNES.

Congrès Reims - 2012

THEME 1

1.1 Répondre aux besoins de la Nation et des individus

... Vivante et non figée, la culture commune(1) doit prendre en compte l'évolution de la société, sa diversité culturelle, ses débats, mais aussi intégrer les nouvelles formes de culture

(informationnelle, numérique, médiatique...) et permettre ainsi aux citoyens de s'inscrire dans une démarche d'éducation et de formation tout au long de la vie.

1.2.2. Comment y parvenir ?

...

L'école doit apprendre à penser. Les programmes et les contenus doivent permettre de former les jeunes à argumenter, à être des citoyens critiques notamment par rapport à la culture numérique, aux médias, à l'image ; à utiliser les TICE, à se documenter, à travailler collectivement. Les modalités d'apprentissages doivent pouvoir s'appuyer sur les travaux des chercheurs.

...

Le manuel numérique est un enjeu pour l'éducation et une ressource, parmi d'autres, à développer sans qu'il se substitue aux supports papier existants qui font appel à des processus cognitifs différents. En outre les établissements doivent avoir les moyens de renouveler des manuels papier en fonction des besoins. Dans le cadre d'une scolarité obligatoire portée à 18 ans, l'État devrait assumer la gratuité effective de cette scolarité pour tous les élèves. Le SNES demande une dotation spécifique, fléchée, pour les manuels scolaires.

Le développement de manuels numériques doit se faire dans le cadre du service public, pour les enseignants et les élèves, non pour imposer une vision éditoriale biaisée, au service d'intérêts économiques. Cela implique un investissement massif du ministère :

- pour équiper l'ensemble des établissements, des élèves et des enseignants, en matériel informatique performant ;

pour permettre un câblage de l'ensemble des établissements scolaires, et un système électrique performant permettant la recharge du matériel informatique à tout moment et par tous les usagers de la communauté scolaire.

Cela suppose des manuels numériques qui, loin de leur logique économique actuelle, soient compatibles avec l'ENT.

Une réflexion sérieuse doit être menée sur les nouveaux supports d'enseignements et sur les contenus collaboratifs élaborés par les enseignants. Les enseignants doivent avoir le choix de partager, mutualiser leur travail ou non, et ainsi disposer des fruits de leur travail. Il est nécessaire de clarifier la législation en matière de droits d'auteurs et de propriété intellectuelle dans ce cadre, comme dans celui des ENT.

Ces derniers doivent être élaborés au service des élèves et des personnels de l'Éducation nationale, pour améliorer le cœur du métier, qui est la transmission des savoirs. La généralisation des ENT qui est actuellement progressivement imposée au nom de la transparence due aux familles et de l'individualisation du suivi des élèves, va profondément modifier les apprentissages et leur évaluation. Le SNES est vigilant quant à l'utilisation que l'administration est tentée de faire de l'outil informatique pour dénaturer les missions et diminuer la qualité de la formation.

Il faut assurer l'égalité de la généralisation et des modalités de mise en œuvre des ENT. En effet, leur développement est aujourd'hui inégal en fonction du déploiement par les politiques des collectivités territoriales.

Concernant l'utilisation des ENT dans la pratique pédagogique, il apparaît nécessaire de renforcer la formation initiale et continue des enseignants vis-à-vis de l'outil numérique afin

d'en exploiter toutes les potentialités de démocratisation des savoirs et des pratiques. Le SNES revendique la création d'outils numériques susceptibles de s'adapter aux besoins et aux pratiques pédagogiques. Il est du ressort de la liberté pédagogique de l'enseignant de choisir les supports aptes à permettre aux élèves l'entrée dans les apprentissages ; en tant que concepteur de son enseignement, aucun support, numérique ou autre, ne doit lui être imposé. Le SNES refuse que l'institution utilise ces outils pour diffuser et imposer des pratiques normatives. Les ENT et toute application type LPC ne doivent pas servir à fichier les élèves ou les personnels.

Les ENT doivent être sous le contrôle exclusif des équipes pédagogiques et en aucun cas se substituer à la relation directe avec les familles, qui restent des partenaires essentiels de la réussite.

Ils ne doivent pas être une manne financière pour éditeurs ou permettre l'entrée des officines privées de soutien scolaire au sein de l'école. Les ressources et outils libres et collaboratifs doivent être privilégiés et faire l'objet d'une réflexion et d'une concertation collective.

La mise en place du cahier de textes numérique doit s'accompagner des équipements ad hoc afin que son utilisation puisse se faire éventuellement dans le temps de la classe.

Pour intégrer l'apprentissage des TIC de façon plus efficace, il appartient de redéfinir les contenus d'enseignement de la Technologie.

2.2.3.1. Les contenus au collège

Les programmes du collège doivent rompre avec la logique du socle, s'ouvrir à la diversité des cultures, former à la culture de l'information, réhabiliter démarche technologique et pratiques artistiques, introduire l'usage raisonné et construit des TIC ainsi qu'une réelle formation à l'Information Documentation pour tous les élèves de la Sixième à la Troisième, confiée au professeur documentaliste, en cohérence avec ses missions pédagogiques.

3. METIERS DES PERSONNELS DE L'EDUCATION

...

Le développement des TICE, s'il peut faciliter certains aspects du travail, tend aussi à isoler les personnels en les assignant trop souvent devant leur écran, augmentant leur temps de travail en dehors des cours. Il peut tendre aussi à esquiver la relation « en présentiel » entre parents et personnels, ou court-circuiter la relation pédagogique, notamment concernant les résultats aux évaluations, entre élèves et enseignants.

Les personnels ont vu, petit à petit, les TICE se développer sans que jamais ils n'aient eu les moyens de prendre du recul et de réfléchir aux conséquences de cette généralisation.

Aujourd'hui, les menaces sont réelles : les TICE peuvent permettre le fichage des élèves, la mise sous surveillance et en concurrence des enseignants. Elles peuvent menacer la propriété intellectuelle, alourdir la charge de travail. Les TICE doivent rester des outils au service de la pédagogie, des élèves et des enseignants. Une formation de l'ensemble des enseignants sur leur temps de travail doit être dispensée. Le SNES mènera une réflexion sérieuse sur ce sujet pour en borner les limites et les usages et participera à la construction d'une riposte fédérale sur ce problème qui concerne l'ensemble des personnels du champ d'intervention de la FSU.

THEME 2

3.3 Problématique posée par le développement des ENT

3.3.1 L'utilisation du numérique est généralisée dans nos métiers. Cela fait évoluer notre relation avec les familles et pose la question de la protection des personnels. Il faut toutefois distinguer la nature des outils comme les types d'usage. Les ENT (environnement numérique de travail) sont des outils de gestion et de communication à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Les TICE (Technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement) englobent les outils pédagogiques. Ils répondent donc à des finalités différentes. Il n'est pas envisageable, comme l'établit la circulaire actuelle, de déposer l'ensemble de nos cours et fiches de travail dans le cahier de texte numérique, rien n'ayant été prévu pour protéger le travail personnel des enseignants dans le cadre de la propriété intellectuelle. Le cahier de texte numérique doit donc être repensé dans ses contenus comme dans sa mise en œuvre après avoir fait l'objet d'une étude sérieuse. Les ENT ont fortement modifié notre environnement professionnel, nos pratiques, notre charge de travail et notre exercice professionnel. Ils sont le plus souvent imposés, sans discussion ni accord des personnels, à la fois par les autorités de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. Leur mise en place à l'emporte-pièce se fait parfois au mépris du respect de principes fondamentaux concernant le droit à l'information, le respect des droits d'auteur, de la confidentialité des données et souligne les inégalités sociales et territoriales.... L'insuffisance de formation génère parfois des problèmes de stress et de souffrance au travail.

Le CTN (Cahier de texte numérique) ne doit pas devenir un objet de surveillance à distance : les chartes informatiques adoptées dans l'établissement et surtout un texte de cadrage national, doivent prévoir l'impossibilité d'une consultation à distance par les IPR sans que les enseignants n'en soient informés. Ils ne doivent pas conduire non plus à une évaluation à distance.

L'utilisation de la boîte mail académique ne doit pas se substituer au papier officiel dès lors qu'il s'agit de convocations, d'avis de notation ou d'inspection, d'ordre de mission, etc. Enfin, la rapidité de la transmission d'information induite par la messagerie électronique ne doit pas se traduire pour les personnels par un état de veille permanent : les mails envoyés par la hiérarchie devront respecter un délai de rigueur entre l'envoi et la date concernée par le contenu du message.

L'administration doit s'engager sur la mise en place d'un code de déontologie pour encadrer les usages des TICE, afin de protéger les personnels des pressions extérieures, aussi bien en ce qui concerne les pratiques pédagogiques que, par exemple, le rythme et la fréquence des évolutions.

3.3.2 Pour les personnels, cela implique de disposer d'un équipement et d'une formation.

Le SNES revendique que la mise en place de matériel informatique respecte le principe d'égalité sur tout le territoire national.

La multiplicité des logiciels exploités rend plus complexe la tâche des enseignants et CPE en particulier lorsqu'ils exercent sur plusieurs établissements. Un cadrage national, après concertation, des différents logiciels informatiques pratiqués dans les établissements est nécessaire. Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre de l'utilisation de logiciels libres.

Le C2i2e doit être réformé. Son référentiel de compétence impose en effet de façon aberrante aux étudiants préparant les concours une connaissance des TICE dans leurs

dimensions pédagogiques (l'étudiant devant présenter une proposition d'adaptation pratique dans le cadre de la classe). Pour le Snes, la formation à l'usage des TICE doit s'inscrire dans une démarche plus disciplinaire et au-delà, dans le cadre de la formation continue. L'apprentissage et l'usage des TICE doit être progressif et permettre d'y associer l'ensemble des personnels enseignants.

3.3.3 Le service public d'éducation doit se donner les moyens de la réussite du développement des ENT par des dotations suffisantes de matériels et de réseau performant adaptés. Il est absolument nécessaire que le développement des TICE soit accompagné par la création de postes de personnels titulaires spécialisés sur place, assurant l'entretien régulier de ce matériel. Ces personnels doivent être agents de la Fonction Publique.

Dans l'immédiat, une dotation spécifique et distincte de la DGH de l'établissement doit permettre de décharger l'enseignant animateur du réseau.

En ce qui concerne l'aspect pédagogique, l'aide à la mise en place des séquences, les formations et la coordination des projets liés au support informatique, ceux-ci doivent être assurés par un enseignant bénéficiant d'une décharge de service conséquente. Il devra avoir du temps pour être force de proposition sur la réflexion des nouveaux matériels à venir.

Ces deux personnels doivent travailler en étroite collaboration. Ce n'est qu'avec ces personnels reconnus que les enseignants pourront s'investir correctement dans le champ des TICE.

3.3.4 TICE ne doivent pas être une manne financière pour des éditeurs ou permettre l'entrée des officines privées de soutien scolaire au sein de l'école. Les TICE ne doivent pas se substituer à l'enseignant, les ressources et outils libres et collaboratifs doivent être privilégiés et faire l'objet d'une réflexion et d'une concertation collective.

La mise en ligne, via le cahier de textes numériques par exemple, et la production numérique de documents (cours, exercices, TP...) pose la question du temps de travail consacré à ces tâches et la propriété intellectuelle. Les ENT ne doivent pas être un outil de contrôle des personnels ou imposer aux enseignants d'être joignable hors de leurs établissements par leur hiérarchie ou les usagers.

De plus, tout enseignant peut avoir des droits sur ses contributions intellectuelles, l'Éducation Nationale doit le protéger contre tout pillage.

6.1 Rémunérations

6.1.... Le congrès retient les pistes suivantes :

...

Le versement d'une allocation d'équipement informatique ;

THEME 3

5. POUR UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ET DE LIBERTÉ

5.1.1 (Le SNES) Il se bat pour la suppression des fichiers développés sans contrôle parlementaire, interconnectés et irrespectueux de la vie privée, comme par exemple Siècle qui inclut notamment le fichage des élèves décrocheurs et la référence à la nationalité. Ces fichiers contiennent des renseignements personnels, peuvent être interconnectés et consultés par d'autres organismes (CAF, collectivités territoriales). Le SNES dénonce les empreintes génétiques, la vidéosurveillance notamment dans les établissements scolaires, la

biométrie, mirage d'une sécurité technologique et faux palliatifs d'un manque de personnels d'encadrement. Le SNES reste particulièrement vigilant quant à la généralisation de la transmission de données par voie informatique. Tout concourt à une surveillance renforcée de la population par le biais du numérique et l'Education Nationale n'y échappe pas.

Congrès Perpignan - 2009

THEME 1

2.1.3.3 Il interroge la pertinence du B2i, en conteste les conditions d'évaluation, qui ne sont pas satisfaisantes et demande une remise à plat de son mode de validation et de ses contenus.

2.3.4. Chaque série du bac doit avoir un accès en CPGE : augmenter le nombre de places pour les bacheliers technologiques, implanter davantage de classes préparatoires dans les lycées défavorisés, en créer de spécifiques pour les bacheliers technologiques. Dans le cadre d'un bilan de la réforme de 1995 des CPGE, le SNES doit mener la réflexion sur l'évolution de la structure actuelle des prépas scientifiques, l'enseignement de l'informatique, la formation à la recherche.

2.4.1.1. Les Espaces numériques de travail (ENT), vecteur important de changements de nos métiers, ne sont qu'un ensemble d'outils que seul un usage raisonné permettra de rendre utiles. Afin d'éviter des dérives en tout genre, il faut établir un code de déontologie qui cadre nationalement leurs utilisations. S'ils facilitent certains aspects administratifs de notre travail, ils ne doivent pas devenir un moyen de surveillance ou d'évaluation des personnels. Ils ne doivent pas limiter le principe de liberté pédagogique, ni justifier un pilotage du système éducatif par l'évaluation. Ils ne doivent pas conduire à nous imposer des tâches supplémentaires, notamment administratives.

Un effort de formation doit être fait, la bonne volonté ne suffit pas. Enfin, les ENT doivent être l'affaire de tous, et se mettre en place progressivement et les établissements doivent être équipés en conséquence.

Ils ne doivent en aucun cas se substituer au dialogue direct entre les enseignants (professeurs comme CPE) et les familles, ni favoriser une intrusion de la sphère professionnelle dans la sphère privée. Ils ne doivent pas être enfin une nouvelle source d'inégalités entre les familles favorisées et les autres. Tous les établissements publics doivent pouvoir être équipés en outils numériques sans discrimination sur l'ensemble du territoire.

L'utilisation de logiciels et de systèmes d'exploitation libres doit être favorisée de manière à accompagner le travail de formation citoyenne et éviter l'enfermement dans des logiques purement mercantiles. L'ENT ne doit pas être la porte ouverte à la marchandisation de l'école à travers les contrats de partenariat pouvant servir de plate-forme publicitaire aux éventuels partenaires privés.

THEME 2

2.2. ...

L'État, comme les collectivités territoriales doivent disposer des moyens matériels et humains (personnels titulaires et qualifiés) pour assurer l'essentiel de la maintenance de certains

équipements des établissements (équipement informatique, par exemple). C'est bien la privatisation effective de certaines missions qui est en jeu.

Congrès Clermont - 2007

THEME 1

IV.3.4. Les espaces numériques de travail (ENT) et les TICE dans leur usage raisonné et pertinent peuvent améliorer le fonctionnement de l'École, mais ils peuvent également générer de nombreuses dérives. Leur développement nécessite donc toute notre attention. Les enjeux sont importants : financiers (équipement ...), formation des, sécurité des données...

Il appartient à l'État de garantir l'égalité des élèves comme celle des personnels face aux TICE sur tout le territoire : il faut que les crédits dégagés soient à la hauteur des besoins et rattrapent le retard qui a été pris. La mise en place de ces outils nécessite une véritable réflexion théorique, pratique et pédagogique. Leur choix par l'État ou les collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives doit être réalisé en concertation avec les personnels. Il faut veiller notamment à ce que les matériels n'imposent pas des choix de logiciels et des pratiques pédagogiques.

Le SNES refuse que l'École devienne un marché juteux pour certaines entreprises et se prononce en faveur du développement de l'utilisation des logiciels libres.

Les TICE ne doivent pas entraîner une dévalorisation du travail ni être un outil de dévaluation des personnels.

THEME 2

1. LES MÉTIERS DE L'ÉDUCATION SE TRANSFORMENT

L'acte d'enseignement ou d'éducation est confronté aux évolutions rapides de notre société : attentes générales de la nation et particulières des familles, intégration des TICE et développement des ENT (environnement numérique de travail), demande d'individualisation, exigence de performances... Le SNES a toujours développé une conception de nos métiers autour de trois axes forts : articulation des missions des différents personnels dans un travail d'équipe au service de la réussite des élèves (enseignement disciplinaire et acquisition d'une culture commune vivante, soutien, aide, formation citoyenne et apprentissage du vivre ensemble, formation professionnelle, orientation...), liberté pédagogique comme levier de mise en oeuvre de programmes qui doivent rester nationaux, d'objectifs de formation d'acquisition de diplômes, formation initiale et continue haut niveau.

1.1 LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ET DE CONCEPTION DES MÉTIERS ET LES TRANSFORMATIONS NÉCESSAIRES DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Les ENT peuvent être un outil précieux dans le quotidien des personnels et dans leurs relations avec les différents acteurs et partenaires du système éducatif : espace collaboratif de travail, espace ouvert aux parents, utilisation du cahier de textes virtuel, relevé de notes, gestion des absences... De par les évolutions qu'ils entraînent, ils comportent aussi des risques majeurs sur lesquels le SNES met en garde, au regard de la déontologie et de la définition du Service public d'Éducation d'une part et de l'exercice des missions de ses personnels d'autre part : marchandisation du système éducatif (vente de logiciels clefs en mains...),

instrumentalisation de ces technologies pour contrôler et faire pression sur les personnels et leur imposer des pratiques ou /et des contenus pédagogiques. L'évaluation par ce biais des " performances " de chaque enseignant ne saurait être acceptée. Les ENT doivent être un apport et non une entrave à la liberté pédagogique et ne doit pas augmenter la charge de travail des personnels ou les contraintes administratives ; les notes, les travaux, les cours, les devoirs, le cahier de texte électronique, quand il est mis en place, doivent uniquement être à la disposition des élèves de façon individuelle et en aucun cas être accessible à tous. Il faut garantir que la sécurité des réseaux et données soit assurée, en particulier en ce qui concerne les données personnelles des enseignants. La traçabilité, si elle peut être utile ne doit pas se transformer en outil de surveillance ou intervenir dans les évaluations.

... L'installation et l'entretien des parcs informatiques et des réseaux sont trop souvent soumis au dévouement de collègues, qui y consacrent de nombreuses heures, souvent bénévoles. Le SNES réclame le recrutement de techniciens spécialisés, ayant une qualification reconnue statutairement, et de gestionnaires de réseaux dans les établissements.

La généralisation des ENT oublie aussi qu'une grande partie des familles ne dispose pas d'un accès aux TICE (plus de la moitié des foyers d'après une étude récente), que des établissements, des classes sont exclus du dispositif « classes pupitres », accentuant les inégalités. Le SNES sera vigilant dans tous les établissements sur l'utilisation faite des données contenues dans Sconet.

L'accès non contrôlé aux données personnelles concernant les élèves ainsi que leur utilisation possible posent un véritable problème éthique et de droit des individus dans un contexte d'atteinte aux libertés (loi de prévention de la délinquance, sans-papiers...) Quant à la gestion des absences sous Sconet, les CPE redoutent fortement de perdre la maîtrise de la spécificité de leur métier par la réduction à une seule gestion comptable et statistique soumise aux contraintes des contrats d'objectif

Congrès Le Mans - 2005

THEME 1

p.37 Pour les assistants d'éducation non étudiants, le SNES demande la création d'emplois nouveaux qualifiés et statutaires dont la nécessité a été mise en évidence notamment par les aides éducateurs (secrétariat du CDI, animation TICE).

1.2.1. Des pratiques diversifiées contre l'idée de la " bonne pratique " imposée

... À l'encontre de l'idée qu'il existe une " bonne pratique " qu'il suffirait d'appliquer, nous défendons l'idée que c'est la diversité des pratiques pédagogiques, des démarches qui permet aux élèves de construire des connaissances solides. Cette liberté pédagogique ne doit pas être remise en cause par une pression à caractère normatif émanant de la hiérarchie. De ce point de vue le conseil pédagogique risque de verrouiller toute initiative des équipes au profit du seul chef d'établissement, il instaure une pédagogie locale, officielle au service de la pénurie des moyens. De ce point de vue la loi Fillon vise à restreindre la démocratie. Les contraintes imposées dans les circulaires sur les , par exemple, par inspections générales, sont inacceptables : obligation d'emmener la classe entière, fréquentation hebdomadaire

minimale imposée. La généralisation des espaces numériques de travail prévue par le ministère pour 2007 va concerner à la fois nos pratiques dans les classes et tout ce qui relève de l'aspect administratif de nos fonctions. Face aux injonctions de l'institution, les enseignants, les COPS, les CPE doivent être acteurs et concepteurs de leur métier et être libres de choisir les démarches adéquates pour leurs élèves. Cette liberté pédagogique des enseignants s'exerce dans le respect de programmes et d'objectifs nationaux clairement définis et non négociables au niveau local.

1.3.1 Quelle conception des savoirs dans le socle commun ?

La différence entre notre conception de la culture commune et celle du socle commun des indispensables porte à la fois sur le périmètre, les démarches d'apprentissage et les objectifs à atteindre.

Le " socle commun " de la loi Fillon évacue la technologie, remplacée par les TICE dans une seule perspective utilitariste et souvent présentée comme un moyen efficace de lutte contre l'échec scolaire (ce qui est contestable), les disciplines artistiques, l'EPS. Il a surtout une visée uniquement utilitaire : il suffit de savoir cliquer, d'apprendre à être mobile (l'anglais de communication), de savoir parler (la maîtrise de la langue), d'être efficace (les opérations mathématiques), de savoir se comporter (les règles de vie commune).

1.3.2. Quelle est notre conception de la culture ?

...C'est la raison pour laquelle le SNES récuse la " note de vie scolaire ", car un comportement civil est une fin en soi, et non un stratagème pour gagner des " bons points ". De ce point de vue, il est urgent de revoir la place de l'histoire sociale, des sciences sociales, d'introduire dans les programmes la question du travail dans la société. Il faut aussi former les élèves à l'utilisation raisonnée et critique des TICE.

1.4.2.2.2 La série S

... 'éducation à l'environnement, les problèmes éthiques, l'histoire des sciences doivent être abordés notamment à travers les enseignements scientifiques, en terme de programme et de pratiques. De même, l'outil est utilisé dans de nombreuses matières et cela ne doit pas être une discipline supplémentaire. Les programmes des disciplines scientifiques devraient prendre en compte la démarche algorithmique dans les parties qui s'y prêtent.

1.4.2.2.4 Les TPE

... TPE ont permis que soient mieux prises en compte la recherche documentaire et l'utilisation des . Mais le cadre actuel (articulation parfois difficile avec les programmes des différentes disciplines, aberrations pédagogiques dues à la gestion comptable des TPE et aux DHG étriquées, conditions contestables d'évaluation, formation des enseignants très inégale suivant les académies et les disciplines voire même absente...) a induit quelques dysfonctionnements. La mise en place sans moyen, couplée à la réduction importante du nombre d'heures d'enseignement au lycée, a rendu difficile un réel suivi individualisé des élèves. Cette situation a souvent privé ce dispositif de ce qu'il pouvait avoir de valorisant et d'intéressant

1.4.2.3.1. ... De plus, en terminale, la diminution d'une heure élève sur l'enseignement de spécialité, l'introduction d'une discipline nouvelle "management des organisations" en 1^{ère} et terminale, les nouveaux contenus en particulier de communication et d'informatique demandent plus que jamais que les moyens en effectifs, en formation des enseignants d'économie-gestion tant sur les contenus que sur les démarches pédagogiques actives à mettre en oeuvre soient réels et conséquents.